

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE

DE

BRUGNY-ABLOIS-VINAY

1, Place du Général de Gaulle

51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS



**BRUGNY-
VAUDANCOURT**



**SAINT MARTIN
D'ABLOIS**



VINAY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU SISCOBAVI

SÉANCE DU 08 FÉVRIER 2023

Date de la convocation : 26/01/2023

Lieu de la séance : école élémentaire, Avenue Michel Destrez 51530 Saint Martin d'Ablois

Etaient présents :

Membres de la commune de Saint Martin d'Ablois :

Mr DUPONT Benoît, Mme FONTANESI Catherine et Mme MOREAUX Gwladys

Membres de la commune de Brugny- Vaudancourt :

Mme JUSTINE-CANIVEZ Isabelle, Mr LEJEUNE André et Mr LIAGRE Antoine

Membres de la commune de Vinay :

Mr LECOMTE Jérémy, Mr GAUTRON Rodolphe, Mme COLLIN Josiane et Mme DECARRIER Florence

Membre représentée : Mme LEBEAU Emilie-Sophie représentée par Mr Benoît DUPONT

Membres absents excusés : Mme OUDART Elise, Mr BANCHET Alain et Mme THIEBAUT Maryline

Membres en exercice : 12

- Nombre de présents : 10
- Nombre de représentés : 1
- Nombre de votants : 11

Mme FONTANESI Catherine a été désignée en qualité de secrétaire de séance par l'Assemblée.

Le quorum est atteint ; la séance débute à 19h00

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du 15/12/2022

- 2- Demande remboursement de la cantine et du périscolaire à la commune de Vinay
- 3- Création d'un emploi permanent à temps non complet, poste agent technique
- 4- Autorisation au Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements
- 5- Demande DETR pour travaux d'acoustique cantine groupe scolaire et achat de matériel informatique
- 6- Questions diverses

1- Le procès-verbal de la séance du conseil du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2- 2023-01 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR À LA COMMUNE DE VINAY

Le Président explique à l'assemblée que suite au départ en retraite de l'agent de la commune de Vinay en charge de la garderie du matin (dans l'attente du bus) et du soir (dans l'attente du retour des parents) des enfants scolarisés au groupe scolaire de saint martin d'Ablois. Il rappelle aussi que la garderie était gratuite pour les familles de Vinay.

La commune de Vinay ne souhaitant pas recruter un nouvel agent, il a été convenu que les familles concernées mettraient leurs enfants au périscolaire du SISCOBAVI et ne régleraient que 50% des frais de garderie du matin et du soir. La commune de Vinay prendrait en charge les 50% restant à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Un titre de recette sera émis annuellement sur la part non perçue des familles de Vinay de l'année N-1.

La recette sera inscrite au Budget Prévisionnel de l'année 2023 à l'article 74748 « Dotations et participations autres communes »

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical par : 0 abstention, 0 contre et 11 pour :

- Accepte la répartition commune de Vinay / familles de Vinay comme expliquée ci-dessus
- Autorise le Président à émettre le titre de recette chaque année après calcul de la somme à devoir par la commune de Vinay

3- 2023-02 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET – POSTE AGENT TECHNIQUE

Article 1 : Un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 2h30 soit 2.5/35 est créé à compter du 1^{er} mars 2023

Article 2 : L'emploi d'agent d'entretien des locaux relève du grade d'Adjoint Technique.

Article 3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire ou du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Article 4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique pour remplacer l'agent d'entretien qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Article 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions le nettoyage du hall des sports après utilisation des classes du groupe scolaire durant le temps scolaire et après utilisation lors des centres de vacances.

Article 6 : Aucun diplôme n'est exigé.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans dans le domaine de l'entretien de locaux.

Article 7 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432.

Article 8 : A compter du 1^{er} mars 2023, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique

- ancien effectif : 8

- nouvel effectif : 8

Article 9 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 633, 6413 et 6450.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide par :

0 abstention, 0 contre et 11 pour :

4- 2023-03 : AUTORISATION AU PRÉSIDENT À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 820 101.72€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de :

205 025.43€ (820 101.72 x 25%)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Construction locaux école maternelle – opération 49 – article 2131 : 80 000.00€

Matériel informatique – opération 68 – article 2051 :

5 450.00€

Soit un total de **85 450.00€** (inférieur au plafond autorisé de 205 025.43€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical par : 0 abstention, 0 contre et 11 pour :

- accepte les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus.

5- 2023-04 : DEMANDE SUBVENTION DETR POUR DES TRAVAUX D'ACOUSTIQUE DE LA CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE ET POUR DU MATÉRIEL INFORMATIQUE

Le Président informe l'assemblée qu'il souhaite de déposer une demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les dossiers suivants :

1 -Travaux d'acoustique de la cantine du groupe scolaire :

Le Président expose aux membres du Conseil Syndical qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'acoustique de la cantine du groupe scolaire.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 6 847.86€ HT soit 8 217.43€ TTC.

Montant HT du projet :	6 847.86 €
Subvention DETR escomptée (40%) :	2 739.14 €
Autofinancement :	4 108.72 €

2 – Achat de matériel informatique

Le Président expose aux membres du Conseil Syndical qu'il est nécessaire de d'acheter du nouveau matériel informatique pour les enseignants (3 ordinateurs), la salle informatique (5 ordinateurs) et pour le périscolaire (1 ordinateur) ainsi que l'installation de ces nouveaux matériels.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 7 555.85€ HT soit 9 067.02€ TTC.

Montant HT du projet :	7 555.85 €
Subvention DETR escomptée (50%) :	3 777.92 €
Autofinancement :	3 777.93 €

3- Mise en sécurité – conformité issue de secours et des extincteurs

Le Président expose aux membres du Conseil Syndical qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de mise en conformité des portes d'issue de secours et de 11 extincteurs

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 8 916.75€ HT soit 10 700.10€ TTC.

Montant HT du projet :	8 916.75 €
Subvention DETR escomptée (40%) :	3 566.70 €
Autofinancement :	5 350.05 €

Soit un total de **10 083.76 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical par : 0 abstention, 0 contre et 11 pour :

- approuve la réalisation des travaux ci-dessus
- autorise Président à solliciter une subvention auprès de la Sous-préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur 6 517.06€
- autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette de demande de subvention

6- QUESTIONS DIVERSES

→ Le Président informe qu'il est fort probable qu'une classe élémentaire ferme à la rentrée 2023 pour cause d'effectif en baisse (≤ 73 élèves)

→ 2 enseignantes vont partir en retraite : Mme France HERMANT et Mme Valérie PLANÇON.

Une nouvelle maîtresse arrivera à la rentrée 2023.

→ le Président fait part du courrier de Mr DAST Philippe et Mr COURTY Laurent, voisins du groupe scolaire, concernant la nuisance sonore suite à la construction de l'école maternelle.

Mr Benoît DUPONT et Mr André LEJEUNE se sont rendus sur place le jeudi 02 février 2023 à l'heure de la récréation pour mesurer le niveau sonore avec leurs téléphones portables :

- dans la cour : moyenne de 78 db avec un maximum de 81 db
- au niveau du petit chemin au grillage : moyenne de 75 db avec un maximum de 79 db
- au niveau des maisons sur le chemin : moyenne de 68 db avec un maximum de 75 db
- après la récréation : moyenne à 59 db

Le président informe que les récréations ont lieu le matin à 10h30 pendant 30 minutes et l'après-midi à 15h30 pendant 30 minutes. La garderie du midi a lieu de 13h00 à 13h45

Le Président rappelle que le préau a été traité pour limiter le bruit.

Il précise qu'il a rencontré à plusieurs reprises les voisins et qu'une visite sur site avait eu lieu pour comparaison avec le préau de l'élémentaire pour bien montrer l'efficacité du produit installé qui a été reconnue par ceux-ci. Il informe qu'il est toujours possible de revoir l'acoustique de la cour de l'école maternelle et qu'il est en attente d'un devis d'une société basée à Lavannes.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité qu'il n'engagera pas de dépenses outre mesure au vu du caractère ponctuel de la nuisance et des réglementations en vigueur.

Fin de séance 20h00

Le Président

Benoît DUPONT

La secrétaire de séance

Catherine FONTANESI